

corps des bourgeois (1). Puis les Lyonnais recourent directement, tantôt aux ducs de Bourgogne, tantôt aux légats apostoliques; tantôt aux comtes de Nevers, tantôt enfin aux comtes de Savoie.

Ces derniers seigneurs devinrent assez vite protecteurs de la ville de Lyon. L'archevêque de Lyon se plaint amèrement du fait en 1276, et les termes dans lesquels il se plaint font voir que ce protectorat n'était pas récent (2). Malgré les menaces de l'Église, Amédée V, comte de Savoie, prit en 1286 (7 mai) les Lyonnais sous sa protection. Il devait les y garder trois ans, les défendant envers et contre tous, même (ou plutôt « surtout ») contre l'archevêque et le Chapitre (3). Les trois ans s'écoulèrent sans que l'influence des comtes tombât avec eux. En 1290, la maison de Savoie était encore si puissante à Lyon que le pape ayant nommé arbitre, entre l'évêque de Genève et le comte de Savoie, l'archevêque de Lyon, le prélat suisse récusa l'arbitre (4) comme suspect de partialité.

En réalité, cependant, l'Église de Lyon acceptait assez volontiers ce protectorat, bien moins dangereux pour elle que celui du roi de France. Souvent même elle tirait parti de cet état de choses pour demander aux Lyonnais, par l'entremise du comte de Savoie, ce qu'elle n'aurait pu

(1) V. Monfalcon (*Doc.*), p. 295, note.

(2) Ce n'est pas à dire pour cela qu'en 1270 le comte de Savoie eût pris Lyon sous sa protection. Les nombreux auteurs lyonnais qui ont soutenu cette hypothèse nous paraissent avoir fait confusion avec l'acte de 1286.

(3) *Arch. nat.* (Trésor des chartes), J. 262, n° 6. — *Bibl. nat. mss.* Fr. 4441, f° 140, v° (cote). — Pericaud (*Notes... etc.*), t. 1, p. 53, note. — V. enfin *Mémoires de la Soc. de Genève*. I, 1841, (*Doc.*), p. 48 et suiv.

(4) *Mem. de la Soc. de Genève*,... etc. Bulle du 21 août 1290, (*doc.*), p. 45 et 46.